



Je me retrouve avec deux mutuelles ...

Par **zegers06**, le **24/01/2014** à **15:53**

Bonjour,rrnrnLe **15 Novembre 2013** j' ai envoyé à ma mutuelle (solly azar) une demande de résiliation en lettre recommandée pour qu' elle prenne effet le **1 er janvier 2014** (date d' échéance).rnEntre temps j' ai souscrit à la mutuelle générale en date du **1 er janvier 2014** car leurs tarifs étaient bien plus attractifs.rnrnSans nouvelle de mon ancienne mutuelle, j' ai envoyé plusieurs relances à Solly Azar pour qu' ils me confirment que ma demande de résiliation à bien été prise en compte. rnrnJ' ai reçu hier soir seulement donc le **23/01/14** une réponse de Solly Azar m' informant que la résiliation n' était pas possible car les deux mois de préavis n' étaient pas respectés . (ce qui est vrai ... je pensais qu' il y avait seulement un moi de préavis pour résilier une mutuelle.rnrnrnJ' ai ensuite voulu leur préciser que le certificat d' échéance n' avait pas été envoyé à mon domicile (via la loi Chatel)rnrnMais il s' avère que Solly Azar est un groupe donc impossibilité de résiliation par la loi Chatel ...rnrnJ' en veux énormément à cette mutuelle car ils n' ont pas pris la peine de me répondre avant hier .rnrnJe me retrouve donc avec deux mutuelles, c' est pour cela que je vous demande comment faire pour résilier cette mutuelle ? rnrnMerci d' avance .

Par **alterego**, le **24/01/2014** à **16:28**

Bonjour,rrnrnSolly Azar n'est pas un assureur mais un courtier.rnNo comment
!rnrnCordialement

Par **zegers06**, le **24/01/2014** à **16:30**

Je tiens à préciser que Solly Azar avait été choisi chez un courtier en tant que mutuelle.rnrnLa mutuelle pour laquelle je cotisais ... et que je cotise encore .

Par **chaber**, le **24/01/2014 à 18:55**

bonjourrnrnla lecture des conditions générales vous aurait précisé s'il s'agissait d'un contrat groupe (vous êtes adhérent) ou d'un contrat personnel (vous êtes souscripteur).rnrnle contrat groupe ne bénéficie pas de la loi Chatel.rnrnIl vous faut négocier avec votre nouvelle mutuelle ou pour annuler le contrat, ou mettre la date du contrat l'année prochaine.

Par **zegers06**, le **25/01/2014 à 11:01**

Merci pour ces informations, j' essay en ce moment même de négocier avec ma seconde mutuelle , c' est pas gagné ...

Par **alterego**, le **26/01/2014 à 18:37**

Bonjour,rnrnJustifiez à la "mutuelle" (courrier Recommandé AR) que le risque est déjà assuré chez Solly Azar et que vous êtes dans l'obligation de rester chez cet assureur. rnrnMotivez-le comme vous l'avez fait avec nous et ajoutez que vous ne pouvez pas être assuré deux fois pour le même risque. rnrnSollicitez le remboursement de la cotisation versée laissant entendre que vous veillerez à résilier en temps opportun Solly Azar afin de souscrire votre complémentaire santé chez eux.rnrnIl ne devrait pas y avoir de problème.rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **27/01/2014 à 08:20**

Bonjour,rnIl est bien évident que la nouvelle mutuelle n'a aucune obligation d'annuler le contrat pour la seule raison que l'ancien contrat n'a pas été résilié. Si elle accepte, ce ne serait qu'un geste purement commercial.rnRien n'interdit, pour l'instant, d'avoir plusieurs mutuelles. Vous avez même le droit de faire intervenir successivement les 2 mutuelles tant que le remboursement total (Sécurité Sociale plus les 2 mutuelles) ne dépasse pas le débours originel.

Par **zegers06**, le **11/02/2014 à 18:42**

mutuelle résiliée par la mutuelle Générale, geste commercial de leur part.rn Je continue avec Solly Azar du moins je vais résilier pour hausse tarifaire car je viens de recevoir l' avis d' échéance du groupe et le prix bien augmenté. J' irai chercher une autre mutuelle au final .

Par **alterego**, le **12/02/2014** à **09:20**

Bonjour,
Tout est bien qui finit bien. Geste commercial et compréhension de l'assureur que vous aviez choisi.
Vous pouvez résilier votre contrat Solly Azar en adressant un courrier RADAR au moins deux mois avant sa date anniversaire. Rien ne s'oppose à ce que, par sécurité, vous le fassiez plus tôt
Cordialement

Par **Lag0**, le **12/02/2014** à **13:06**

[citation]en adressant un courrier RADAR au moins deux mois avant sa date anniversaire[/citation]
Attention de ne pas être flashé avec un courrier RADAR...[smile4]

Par **zegers06**, le **12/02/2014** à **15:26**

oui tout est bien qui finit bien. Un gros OUF de soulagement.
Merci pour les infos !
Je penserai au courrier Radar ;)
Cordialement